

**Décision n° 2024-0203**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 26 janvier 2024**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 janvier 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2024-0203**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 26 janvier 2024**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202303017	EFFIA STATIONNEMENT EZE	75 PARIS 12	2 UHF
202303077	NGE GENIE CIVIL	13 SAINT-ETIENNE-DU-GRES	47 UHF
202303335	DEME	02 ZWIJNDRECHT	1 UHF
202303336	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	29 PLOUZANE	1 UHF
202303503	TORANN-FRANCE	95 CERGY	2 UHF
202303559	BNP PARIBAS REAL ESTATE PROPERTY MANAGEMENT FRANCE	92 NEUILLY-SUR-SEINE	2 UHF
202400013	GROUPE SGP	67 OBERNAI	1 UHF
202400014	COMMUNE D'ALERIA	20 ALERIA	3 VHF
202400017	BEPROTECT SECURITE PRIVEE	77 NOISIEL	1 UHF
202400030	GROUPE SGP	23 GUERET	1 UHF
202400031	SOLUMAT	82 MONTAUBAN	1 UHF
202400032	SOLUMAT	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
202400051	MATRA ELECTRONIQUE	92 LE PLESSIS ROBINSON	2 UHF
202400053	LAFARGE GRANULATS	27 GAILLON	1 VHF
202400059	BMRA	73 CHAMBERY	1 UHF
202400065	CLUB OMNISPORT VAL DE THORENS	73 LES BELLEVILLE	1 VHF*
202400068	SICRA ILE DE FRANCE	75 PARIS 15	1 UHF
202400073	SOLUMAT	33 CAP FERRET	1 UHF
202400075	SOLUMAT	33 PESSAC	1 UHF
202400078	VM 59132	59 EPPE-SAUVAGE	1 UHF
202400081	SOLUMAT	79 AIRVAULT	1 UHF
202400111	DIGITAL LES ULIS	91 LES ULIS	2 UHF
202400114	SITA IT SERVICES FRANCE	21 OUGES	1 VHF
202400124	TERELIAN	95 FREPILLON	1 UHF
202400126	ASL AIRLINES FRANCE S.A.	93 TREMBLAY EN FRANCE	1 VHF
202400129	ELTON SECURITE	74 THONON-LES-BAINS	1 UHF*
202400133	SCI ISSY CAMPUS	75 PARIS 14	2 UHF
202400135	SYNDICAT MIXTE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE DU RHONE	69 ANSE	1 UHF
202400145	OUTDOOR SECOURS	48 MENDE	1 VHF*
202400156	TECHNOPOLIS	04 SISTERON	1 UHF*
202400161	STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS	37 TOURS	2 UHF
202400164	COMMUNE DE HOULGATE	14 HOULGATE	1 UHF
202400170	E-TECH SYSTEMES	22 CHATELAUDREN-PLOUAGAT	4 UHF
202400171	SKI CLUB DE REALLON	05 REALLON	1 VHF
202400210	3S FERGO GRAND SUD	34 MONTPELLIER	1 UHF*
202400227	GROUPE SGP	24 CHANCELADE	1 UHF